



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération n° 2017.01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DAIBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 relatif aux modalités de communication des procès-verbaux du Conseil Municipal,

Considérant comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2016.

Résultat du vote : 20 voix pour, 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25/01/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017

Le Maire,
Didier CRETENET

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération n° 2017.02

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2017.
- **PRECISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget primitif 2017 est joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25/01/2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 Janvier 2017

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 25/01/2017

Reçu en préfecture le 25/01/2017

ID : 069-216902056-20170119-2017190103-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Délibération n° 2017.03

OBJET : Travaux de mise aux normes et accessibilité handicapés dans divers bâtiments communaux (demande de subvention).

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU le décret 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'agenda d'accessibilité approuvé lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que, comme le rappelle Bernard MORETTON, adjoint au Maire en charge des bâtiments et espaces communaux, les collectivités territoriales sont tenues de se mettre en conformité avec la législation sur l'accessibilité des bâtiments ; que des travaux de mise aux normes ont déjà été réalisés dans le cadre des précédents budgets mais qu'il convient de poursuivre l'exécution de ces travaux sur les années 2017 et 2018 dans l'ensemble des bâtiments communaux, notamment au niveau de la médiathèque et des bâtiments du groupe scolaire; que le coût global de ces travaux est estimé pour 2017 et 2018 à hauteur de 120 000€ ; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité dans différents bâtiments communaux pour un montant de 120 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la DETR ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2017 et de 2018 dans le cadre d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (APCP).

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25/01/2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017

Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération n° 2017.04

OBJET : Installation d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique en centre bourg (demande de subvention)

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

VU les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT

VU la circulaire n° E-2016-37 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean Yves MARTIN, adjoint au Maire en charge de la voirie, des déplacements, de l'environnement que les actes d'incivilité, de vandalisme et de vols sur la commune ont augmenté ces dernières années ; que plusieurs équipements publics ont fait l'objet d'effractions en 2016 mettant en cause la sécurité de personnes ; que des rodéos ont lieu tout au long de l'année 2016 sur la place Charles de Gaulle ; qu'au vu des ces éléments il apparaît nécessaire de renforcer la prévention de ces faits et que la vidéo protection constitue un dispositif de prévention qui a montré son efficacité ; que le dispositif permettrait de couvrir la place Charles de Gaulle et ses abords, le groupe scolaire et ses abords et pourra être étendu aux autres places et équipements publics du centre bourg.

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de la dépense sur les années 2017 et 2018 s'élève à 41 906.60 € HT 50 287.92 TT ; que l'installation de ce dispositif est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique en centre bourg pour un montant 50 287.92€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la DETR ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2017 et de 2018 dans le cadre d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (APCP).

Résultat du vote : 22 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25/01/2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017
Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération n° 2017.05

OBJET : Equipement scolaire : accroissement de la capacité d'accueil et mise aux normes de sécurité du groupe scolaire. (Demande de subvention).

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT que, comme le rappelle Bernard MORETTON, Adjoint au Maire en charge des Travaux et Espaces communaux, le groupe scolaire Victor Hugo constitue l'unique équipement scolaire de la commune ; que sa capacité d'accueil de 540 enfants en fait l'un des plus importants du département du Rhône ; que compte tenu des nouveaux lotissements et des communautés présentes sur la commune, il est nécessaire de créer une nouvelle classe en école maternelle par l'aménagement de locaux précédemment destinés à un autre usage ; que compte tenu de ces travaux, il est nécessaire d'engager des travaux de mise en conformité technique ; qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier supplémentaire ; que des investissements devront être réalisés dans l'enceinte du groupe scolaire pour la sécurisation des élèves.

CONSIDÉRANT le coût global de ces travaux estimé pour les années 2017 et 2018 à 275 000€ ; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de travaux liés à l'accroissement de la capacité d'accueil et la mise aux normes de sécurité du groupe scolaire pour un montant de 275 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au titre de la DETR ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2017 et 2018 dans le cadre d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (APCP).

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25/01/2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017
Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération n° 2017.06

OBJET : Construction d'un équipement enfance multi-activités (demande de subvention au titre de la réserve parlementaire).

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la délibération du 2015/45 du 24 septembre 2015 portant acquisition de la parcelle AT 84 du cadastre d'une superficie de 980m² et l'acte notarié établi le 30 décembre 2015 transférant la propriété à la commune,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe en charge du budget et à l'exécution budgétaire, que la commune envisage dans son schéma de déploiement des équipements publics de construire un équipement à destination d'activités en lien avec l'enfance ; que cet équipement répondra aux nécessités de transférer les activités périscolaires afin d'optimiser les aménagements futurs du groupe scolaire conformément à sa destination principale d'une part, et de celles de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qui occupent des locaux devenus vétustes et étroits d'autre part; que la construction de l'équipement interviendra dans le prolongement de celui dédié à la petite enfance (crèche et relais Assistante Maternelle) ; que le coût global de ce projet est estimé pour les années 2017, 2018 et 2019 à hauteur de 2.6 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de 50 000€ au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de ce projet et à signer les actes afférents à demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la construction d'un équipement enfance multi-activités pour un montant estimé à 2.6 millions d'euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au titre de la réserve parlementaire et à signer les actes afférents à la demande
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2017, de 2018 et de 2019 dans le cadre d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (APCP).

Résultat du vote : 22 voix pour, 5 abstentions

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25/01/2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017
Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Délibération n° 2017.07

OBJET : Création et constitution d'un comité consultatif local « politique seniors ».

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2 portant création des comités consultatifs,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal comprenant des habitants de la commune qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Lorette DENEULIN VILLE, Adjointe déléguée à l'action sociale, aux solidarités, aux personnes âgées, à la Petite Enfance et à la Prévention, que la population seniors de la commune est en évolution croissante ; que la proportion des personnes de plus de 65 ans représente 20% de la population globale ; qu'il y a lieu dans ces conditions de concevoir une véritable politique seniors municipale au travers d'actions collectives susceptibles de créer des solidarités et de rompre l'isolement; que la création du comité vise à constituer la politique seniors de la commune jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un comité consultatif « politique seniors ».
- **DIT** que ce comité consultatif sera constitué du Maire, Président, de Mme DENEULIN VILLE l'Adjointe déléguée à l'action sociale, vice-Présidente, de Mme BORDET, Mme BOUVIER, Mme NOVAT (groupe Agir), Mme SUCHEL JAMBON, Mme TALARMIN, M. GUCHER, M. LE MEN (groupe Agir), M. MORETTON, M. PETITDIDIER, M. REBOURG, de l'agent en charge du domaine social, du Directeur Général des Services et de 12 habitants volontaires au maximum.
- **PRECISE** que le comité consultatif est institué pour la durée du mandat.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération n° 2017.08

OBJET : Constitution du comité consultatif local « médiathèque ».

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2 portant création des comités consultatifs,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal comprenant des habitants de la commune qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe déléguée à la culture et à la communication, qu'un comité consultatif local « médiathèque » avait été créé et constitué lors du conseil municipal du 16 avril 2014,

CONSIDERANT que la démission de M. ROULE implique la modification de la constitution du comité puisque ce dernier en était le vice-président,

CONSIDERANT qu'au vu de l'adhésion de la commune au réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais et du travail qui s'engage au niveau de l'élaboration du projet d'établissement visant à faire évoluer la médiathèque municipale en « 3^{ème} lieu » il est nécessaire de renforcer la composition de ce comité consultatif local,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la modification de la constitution du comité consultatif local « médiathèque ».
- **DIT** que ce comité consultatif sera constitué du Maire, Président, de M. GUCHER vice-Président, de Mme DENEULIN VILLE, Mme MONAT, Mme ROCHE, M. GONZALEZ (groupe Agir), M. MORETTON, du Directeur Général des Services, du responsable de la médiathèque et de 10 habitants volontaires au maximum.
- **INDIQUE** que la présente délibération modifie la délibération 2014-36 du 16 avril 2014.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/01/2017

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération n° 2017.09

OBJET : Création d'un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédéric NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le précise Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; qu'un avis favorable de reclassement professionnel pour inaptitude physique a été émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 8 décembre 2016 ; que ce fonctionnaire est actuellement titulaire du grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et qu'il convient de le reclasser sur un emploi de la filière sanitaire et sociale ; qu'il y a donc lieu de créer un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} février 2017:
 - o 1 emploi d'ATSEM à temps complet :
 - n° 90S15
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2017.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :
 - Filière Sanitaire et Sociale :**
 - cadre d'emplois des ATSEM échelle C2 :**
 - grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe :**
 - ancien effectif : 4**
 - nouvel effectif : 5**

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017
Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Délibération n° 2017.10

OBJET : Création d'un emploi d'avenir.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Frédérique NOVAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sylviane TALARMIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

CONSIDERANT que, comme le précise Didier CRETENET, Maire, que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » entré en vigueur par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé ; que la commune peut donc décider d'y recourir ; que cette démarche nécessite un engagement de formation interne et de suivi de formations externes afin de lui faire acquérir une qualification ; que le contrat d'avenir précédent arrive à son terme au 31 janvier 2017 ; qu'il est proposé de créer un emploi d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} février 2017 au sein de la division « espaces verts » - service technique - direction cadre de vie.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} février 2017:
 - o 1 emploi d'avenir à temps complet
- **INDIQUE** que cet emploi nécessitera la désignation d'un tuteur au sein du personnel
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2017.
- **PRECISE** que cet emploi donnera lieu à une aide financière de l'Etat fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC et à une exonération de charges patronales de sécurité sociales.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2017



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 janvier 2017
Le Maire,
Didier CRETENET